

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 19 DECEMBRE 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-trois, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (52) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOUIS, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Catherine GONNORD, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Jean-Louis LOGEAS, Rachel MERLET, Patricia MIMAUT, Jean-François MOREAU, Pierre MORIN, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Patricia YOU

Pouvoirs (13) : Claire PAULIC pouvoir à Pierre-Yves MAROLLEAU, Serge BOUJU pouvoir à Jérôme BARON, Thierry MAROLLEAU pouvoir à Maryse NOURISSON-ENOND, Sébastien GRELLIER pouvoir à Rachel MERLET, Sylvie BAZANTAY pouvoir à Joël BARRAUD, Bruno BODIN pouvoir à Anne-Marie BARBIER, André BOISSONNOT pouvoir à Claude POUSIN, Marie-Line BOTTON pouvoir à Johnny BROSSEAU, Jean-Paul GODET pouvoir à Dany GRELLIER, Aurélie GREGOIRE pouvoir à Denis PRISSET, Nathalie MOREAU pouvoir à Pascale FERCHAUD, Stéphane NIORT pouvoir à Armelle CASSIN, Véronique VILLEMONTÉIX pouvoir à Philippe ROBIN

Absents (23) : Claire PAULIC, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Sylvie BAZANTAY, Jacques BELIARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Aurélie GREGOIRE, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Vincent MAROT, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Stéphane NIORT, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT, Véronique VILLEMONTÉIX

Date de convocation : 13-12-2023

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles PETRAUD

FINANCES

Révision libre des attributions de compensation 2023

Annexe : tableau de révision des AC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C point V 1°bis en vertu duquel la révision libre des attributions de compensation doit tenir compte du dernier rapport de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 18 octobre 2023,

Vu le pacte fiscal et financier approuvé par le Conseil communautaire de la communauté d'agglomération le 22 mars 2022 et notamment l'action D-3 « Renforcer et assurer l'équilibre financier des services mutualisés suivants: Informatique, ADS, architecte conseil et bureau d'études »,

Vu la délibération DEL-CC-2022-078 approuvant la convention d'adhésion au service commun ADS Application Droit Sols.

La révision libre des attributions de compensation est conséquente de deux dispositifs :

1 - Mutualisation du service « ADS » Application Droit Sols

Le comité de pilotage « Mutualisation du service Autorisation du Droit des Sol » réuni le 8 novembre 2023 a déterminé la répartition des charges du services mutualisé pour 2024.

Cette répartition s'effectue entre les communes adhérentes sur la base d'une répartition mixte nombre d'EPC/ Nombre d'habitants (70/30).

Les montants correspondants sont ensuite imputés sur le montant de l'attribution de compensation (AC) de l'année N+1.

Pour 2024, le montant tient compte :

- Du coût réel de l'année N-1,
- Du solde entre coût réel estimé N-1 et coût estimé N-1.

2 - Partage des IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau)

Contrairement aux autres communes sur lesquelles sont implantées des éoliennes, les communes de Nueil-les-Aubiers et de Saint-Maurice-Etusson ne bénéficient pas de reversements des IFER (imposition forfaitaire des entreprises de réseaux) « éoliennes ».

De ce fait et afin de pouvoir prendre en compte les IFER générés sur le territoire de Nueil-les-Aubiers et de Saint-Maurice-Etusson, le conseil a décidé depuis 2022 de modifier le montant des AC à verser à ces 2 communes.

Le principe de calcul du reversement pour 2024 est le suivant :

- 20% du montant des IFER éoliennes perçus en 2023,
- 20% du solde des IFER éoliennes perçus (2022 – 2021),
- Application sur les AC 2024.

	Montant IFER reversé en 2024
Nueil les Aubiers	+ 16 974,00 €
Saint Maurice Etusson	+ 3 394,80 €

Le conseil communautaire est invité à :

- **approuver la révision des attributions de compensation telle que répertoriées dans le tableau ci-annexé ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **21 DEC. 2023**

Notifié ou publié le **21 DEC. 2023**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



	AC 2023	Transferts de charges bibliothèques DEL 2023-201	ADS 2023	IFER 2023	AC 2024
L'ABSIE	141 366,44		88,96		141 455,40
ARGENTONNAY	-42 237,40		1 518,08		-40 719,32
BOISME	75 150,35		1 107,68		76 258,03
BRESSUIRE	3 310 893,01	4 251,97	24 016,27		3 339 161,25
BRETIGNOLLES	-34 943,32		2 666,20		-32 277,12
CERIZAY	1 958 651,00		5 563,79		1 964 214,79
CHANTELOUP	21 285,63		1 240,61		22 526,24
LA CHAPELLE ST LAURENT	222 648,05		3 471,33		226 119,38
CHICHE	229 030,97		2 821,82		231 852,79
CIRIERES	-22 910,51		1 454,19		-21 456,32
CLESSE	60 609,58		2 995,21		63 604,79
COMBRAND	31 902,30	7 174,45	1 048,67		40 125,42
COURLAY	241 755,80		2 705,74		244 461,53
FAYE L'ABBESSE	70 636,16		1 971,52		72 607,68
LA FORET SUR SEVRE	46 665,25	13 353,67	2 367,65		62 386,57
GEAY	-6 872,94		719,29		-6 153,65
GENNETON	-23 994,17		306,07		-23 688,09
LARGEASSE	165 586,17		1 429,14		167 015,31
MAULEON	211 086,19	13 377,20	5 385,83		229 849,22
MONCOUTANT SUR SEVRE	512 556,20		4 007,97		516 564,17
MONTRAVERS	-23 805,08		648,16		-23 156,92
NEUVY BOUIN	26 904,92		970,93		27 875,85
NUEIL LES AUBIERS	347 939,81		3 136,75	1 189,00	352 265,56
LA PETITE BOISSIERE	35 305,26	5 666,35	1 542,89		42 514,50
LE PIN	134 680,70	5 028,87	533,54		140 243,11
SAINT AMAND SUR SEVRE	58 401,55		97,83		58 499,38
SAINT ANDRE SUR SEVRE	-18 003,09		496,03		-17 507,06
SAINT AUBIN DU PLAIN	15 644,16		1 252,26		16 896,42
VOULMENTIN	-59 072,96		1 654,11		-57 418,85
SAINT MAURICE ETUSSON	-31 508,94		520,99	237,80	-30 750,15
SAINT PAUL EN GATINE	15 180,39		1 213,16		16 393,55
ST PIERRE DES ECHAUBROGNES	98 612,96		1 444,70		100 057,66
TRAYES	-3 244,49		-75,95		-3 320,44
TOTAL	7 765 899,95	48 852,51	80 321,41	1 426,80	7 896 500,67